

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022  
CONVOCATION DU 2 AVRIL 2022

Le 7 avril 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

**PRÉSENTS :**

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

**DÉLIBÉRATION N°16/2022**

**Vote du Budget Primitif 2022.**

M DESPREZ présente le budget primitif 2022.

La section de fonctionnement se partage entre les recettes de fonctionnement (produits des impôts, dotation, recettes des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de personnel, subventions, prestations de services). Le budget prévu prend en compte les impacts de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes de la commune.

Dans la section d'investissement, parmi les recettes, on retrouve les excédents réalisés et prévisionnels, le remboursement de la TVA, la taxe d'aménagement, le produit des cessions et les subventions d'investissement notamment. S'agissant des dépenses d'investissement, il y a le remboursement de l'emprunt à taux zéro, les dépenses en étude pour le PLU, les travaux pour l'école, l'achat d'équipement technique par exemple.

Une présentation est annexée à la présente délibération.

Les sections d'investissement et de fonctionnement sont résumées ci dessous :

Investissement

Dépenses	2 014 343.11 €
Recettes	2 014 343.11 €

Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
Affiché le 11/04/2022  
ID : 059-215901299-20220407-07042022\_D16BP-DE

Dépenses	1 646 664 €
Recettes	1 646 664 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, il propose de passer au vote.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité (19 voix pour).

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 11/04/2022

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 11/04/2022